var PP3016 - Statut affection chronique – forfait pour malades chroniques *(Population)*

Description

Personne à qui le statut affection chronique a été octroyé sur base du forfait pour maladies chroniques.
Le statut est accordé aux personnes qui bénéficient du forfait pour maladies chroniques. Il est octroyé par les mutualités automatiquement, et ce pour un délai de 2 ans. Ensuite il est renouvelable d'année en année.
Les personnes avec le statut affection chronique bénéficient automatiquement de certains avantages, comme le tiers payant ou une diminution du plafond de leurs tickets modérateurs dans le cadre du maximum à facturer.

Codification

Valeur	Signification
0	Pas de statut affection chronique – forfait pour maladies chroniques
1	Ouverture du statut
2	Prolongation du statut

Remarques

- Le statut peut aussi être attribué sur base de 2 autres critères. Vous les trouverez dans les variables Statut affection chronique – critère financier et Statut affection chronique – maladie rare. Sur le site de l'INAMI vous trouverez les montants indexés par année, plus d'informations sur le statut et une règlementation détaillée.
- Utilisation recommandée de cette variable: une personne a le statut d'affection chronique si la valeur PP3015, PP3016 ou PP3017 est égal à 1 ou 2.
  Explication:
  - Cette variable est utilisée de préférence comme une des parties de la variable composée "Statut affection chronique", qui comprend également 2 autres critères sur base desquels un patient peut obtenir le statut: le critère financier et une maladie rare. Un patient peut répondre à plusieurs critères mais être connu sous un seul critère dans la base de données.
  - La différence entre les indices 1 (ouverture du statut) et 2 (prolongation du statut) n'est pas fiable. Il est conseillé d'utiliser la variable comme une variable binaire, comme indiqué ci-dessus.
- Dans la première version de la base de données population (vs1) cette variable peut être incomplète (95% à 100% des cas sont identifiés). Dans la deuxième version (vs2) le nombre de personne identifiées avec le statut est correct.
- Le statut affection chronique remplace depuis 2013 le statut malade chronique. Auparavant, le statut de malade chronique était accordé à toutes les personnes qui étaient en situation de dépendance et qui recevaient un montant forfaitaire pour malades chroniques.

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2013-01-01	2025-12-31

Atlas AIM

Dans l'Atlas AIM vous trouverez des statistiques agrégées concernant la distribution de cette variable au sein de la population en Belgique.

Code PP3016

Format SAS 1. (numeric)

Variable(s) équivalente(s)

- PP3015-Statut affection chronique – critère financier
- PP3017-Statut affection chronique – maladie rare
- ZORGFORFAIT-Forfait maladies chroniques

Mots clés Coûts, Avantages et statuts

Source: Agence InterMutualiste (https://aim-ima.be)